Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 15 (1923)

Heft: 7

Rubrik: Dans les fédérations suisses non affiliées

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Dans les fédérations suisses non affiliées

Société suisse des commerçants. Le 1er juin, la Société suisse des commerçants, à l'occasion de la célébration du 50me anniversaire de sa fondation, a publié un numéro de fête dans la *Feuille centrale des commerçants*». Le lecteur y est orienté sur le développement de cette organisation et de ses institutions.

Le secrétaire central, K. Stoll, donne un aperçu historique, un tableau du développement des institutions d'études, d'assistance et de la situation économique et politico-sociale des employés de commerce. Le secrétaire central, M. Schmid-Ruedin, renseigne abondamment sur le développement de l'activité politique de la Société suisse des commerçants. Des travaux sur l'extension prise par l'organe corporatif, la *Feuille centrale des commerçants* et le bureau de placement, complètent la revue en question.

La Société suisse des commerçants a été fondée en 1873 sous la dénomination de « Société suisse des jeunes commerçants ». Elle comptait alors 19 sections et 1431 membres. L'effectif augmenta lentement, mais d'une façon continue pour atteindre, en 1910, le nombre de 15,962 répartis en 88 sections. Vers la fin de la guerre mondiale et dans la période d'après-guerre, le nombre des membres s'accrut rapidement. En 1921, le chiffre de 29,367 membres marqua le maximum. Entre temps, ce chiffre est redescendu à 25,450.

Dans les premières décades de son existence, la Société suisse des commerçants fut essentiellement une institution d'études. Seule l'extension extraordinaire des grandes entreprises l'obligea à prendre en mains la défense des intérêts économiques.

La transformation de l'association en « syndicat politique » s'opéra, il est vrai, très lentement. La Société suisse des commerçants se composant d'employés et de patrons, ceux-ci ne réussirent que trop souvent, en invoquant des intérêts professionnels, à jeter de la poudre aux yeux des employés. C'est seulement en 1918 que l'assemblée des délégués décida d'accepter les femmes au sein de la Société suisse des commerçants. A ce moment, les bureaux et exploitations commerciales occupaient de nombreuses employées. Celles-ci étant une main-d'œuvre bon marché, elles représentaient une menace pour l'existence des employés de commerce capables. Enfin, l'année suivante, la Société suisse des commerçants se transforma en une association d'employés en décidant que les patrons ne faisant pas partie de la société déjà à titre d'employés, ne seraient plus admis à y entrer. Ce développement a trouvé son dénouement par l'acceptation des thèses syndicales à l'assemblée des délégués d'Appenzell (1922).

Pour que la Société suisse des commerçants soit en mesure de défendre les intérêts de ses membres d'une façon efficace, il est nécessaire qu'une évolution ait encore lieu. Les employés de commerce doivent notamment encore arriver à reconnaître, que la lutte pour l'amélioration de leur existence, est une question de puissance. Celle-ci ne peut se décider en leur faveur que s'ils luttent côte à côte avec ceux qui, d'après leur situation économique, ont les mêmes intérêts: les ouvriers. A cela est lié la définition de l'expression « politique de classe ». Il n'existe aucun genre d'employés dont les intérêts puissent être représentés par une politique uniforme.

La « classe » est une expression de société, les patrons s'y rattachent comme les ouvriers. La Société suisse des commerçants, comme organisation d'employés, renferme des sujets dont la situation économique, et non la position sociale, doit être déterminante pour la lutte. Quand tous seront pénétrés de cet esprit, la Société suisse des commerçants deviendra alors une organisation puissante.

Union suisse des fédérations d'employés. D'après le cinquième rapport sur l'activité du comité directeur de l'Union suisse des fédérations d'employés, paru récemment, les organisations qui ont adhéré en 1922 à cette union sont les suivantes:

Société suisse des commerçants (109 sections, 25,530 membres); Fédération suisse des contremaîtres (82 sections, 7140 membres); Union helvétia (47 sections, 4596 membres); Fédération suisse des techniciens (25 sections, 2454 membres); Fédération suisse du personnel des banques (10 sections, 4399 membres); Société technique (une section, 294 membres); Fédération suisse de la société des employés de l'industrie des machines et industries similaires (15 sections, 3810 membres); Union des employés techniques (11 sections, 621 membres) et la Fédération suisse des maîtres-ouvriers (10 sections, 308 membres). Dans toutes les organisations, il y a une diminution de l'effectif à enregistrer. A la fin de l'année, la Fédération des techniciens annonça sa démission de l'Union suisse des fédérations d'employés. Elle motiva sa démission en déclarant qu'elle ne pouvait pas faire siennes les thèses de l'Union suisse des fédérations d'employés concernant la tactique. La raison principale est la question de parité; dans la Fédération des techniciens siègent toujours employés et patrons en parfaite harmonie, et il a été sans doute plus aisé à cette organisation de sacrifier la solidarité avec les autres employés que de jeter ces belles phrases de confiance par-dessus bord et se mettre dans les rangs des autres associations pour y défendre les intérêts des employés.

Il n'y a pas de modification notable à signaler dans les rapports entre l'Union suisse des fédérations d'employés et les autres fédérations. Dans différentes questions (initiative douanière, durée du travail), il fut procédé de concert avec l'Union syndicale. Il est bon de rappeler ici la singulière attitude du président de l'Union suisse des fédérations d'employés, le conseiller national Stoll, qui fut capable, à titre de mandataire des employés, de prendre position contre l'initiative. A quoi servent finalement les thèses les mieux rédigées sur la tactique syndicale, si les dirigeants ne s'y conforment pas dans la pratique?

Le rapport est complété par un chapitre sur l'activité déployée dans le domaine de la politique sociale.

Le mouvement syndical à l'étranger

Mexique. Le dernier fascicule du *Mouvement syndical international* contient un travail de L. N. Morones et J. H. Retinger, donnant de précieux renseignements sur le mouvement syndical au Mexique.

Une série de mouvements révolutionnaires se sont déroulés au Mexique au cours des dernières décades. Ceux-ci ne provenaient pas de la classe ouvrière, il est vrai, mais se sont tout de même, à quelques exceptions près, appuyés sur elle. La constitution élaborée par le président *Carranza*, adoptée en 1917, accorde aux ouvriers de très vastes libertés politiques. Cette constitution contient, en outre, des dispositions dépassant de beaucoup les lois les plus progressistes d'Europe ou d'Australie. Notamment au sujet de la journée de huit heures, des contrats collectifs, des salaires minima, du droit de grève, de l'assurance sociale et de l'hygiène professionnelle, la dite constitution contient des dispositions d'une valeur considérable. Toutefois, le régime de Carranza ne fut pas assez puissant pour faire appliquer intégralement les dispositions constitutionnelles. L'exécution de ces dispositions a été prise énergiquement en mains par le président actuel Obregon, se-